

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 130 / 2025 du 18 décembre 2025

Fixant les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 01
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abste de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abste à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n°2011-1040 du 29/08/2011, modifié, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 119 et 120 ;
- VU l'arrêté n°1116 DIPAC du 05/07/2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement », notamment son article 15 ;
- VU l'arrêté n°1117 DIPAC du 05/07/2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise », notamment ses articles 15 et 24 ;
- VU l'arrêté n°1118 DIPAC du 05/07/2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi « application », notamment ses articles 14 et 23 ;
- VU l'arrêté n°1119 DIPAC du 05/07/2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi « exécution », notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté n°HC/26/DIRAJ/BAJC du 20/01/2025 fixant les modalités d'avancement de grade et de promotion interne par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 127/2017 du 28 août 2017 portant création du Comité Technique Paritaire au sein de la commune de Uturoa ;
- VU l'arrêté municipal n° 03/2022 du 15 février 2022 portant désignation des représentants du conseil municipal et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la commune de Uturoa ;
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 18/12/2025 ;
- VU la lettre n°08/MU/CM du 12/12/2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Depuis la mise en place de la fonction publique communale, le seul mécanisme qui permettait aux fonctionnaires de progresser vers un grade ou un cadre d'emploi supérieur étaient l'examen professionnel et le concours.

L'arrêté n° HC/26/DiRAJ/BAJC du 20 janvier 2025 vient ajouter deux modalités supplémentaires, à savoir l'avancement de grade et de promotion interne par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux, mais également pour acte de bravoure. Ainsi, l'autorité de nomination peut désormais, sous certaines conditions, offrir la possibilité aux agents communaux de changer de catégorie (promotion interne) ou de grade (avancement « au choix »).

Considérant que pour tout avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que ce taux est fixé par délibération, pour chaque grade et chaque spécialité, en fonction de la politique définie en matière d'avancement par la collectivité ;

Considérant que des tableaux d'avancement seront établis par arrêté du maire après avis de la commission administrative paritaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 12 décembre 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « administrative » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grades d'origine	Grades d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	30%
	Agent qualifié	Agent principal	30%
C	Adjoint	Adjoint principal	30%
B	Technicien	Technicien principal	25%
A	Conseiller	Conseiller qualifié	25%
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	25%

Article 2 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « technique » sont fixés comme suit :

Catégorie	Grades d'origine	Grades d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	30%
	Agent qualifié	Agent principal	30%
C	Adjoint	Adjoint principal	30%
B	Technicien	Technicien principal	25%
A	Conseiller	Conseiller qualifié	25%
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	25%

Article 3 : Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « sécurité publique » sont fixés comme suit :

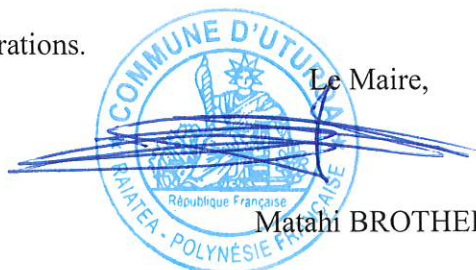
Catégorie	Grades d'origine	Grades d'avancement	Ratio
D	Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	30%
	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	30%
C	Gardien	Brigadier	30%
B	Chef de service de classe normale	Chef de service de classe exceptionnelle	25%

Article 4 : Ces dispositions prennent effet pour les avancements au titre de l'année 2026 et seront reconduites tacitement chaque année, sauf délibération modificative.

Article 5 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Matahi BROTHERSON